DISPOSITIF DES BOURSES TALENTS

Ce dispositif remplace l'allocation pour la diversité dans la Fonction publique. Il s'adresse en priorité aux candidats les plus méritants et aux faibles ressources financières, préparant les concours de la Fonction publique :

- les élèves des classes Prépas Talents
- les personnes inscrites auprès d'un organisme de préparation aux concours leur permettant l'accès à un concours de catégorie B ou A
- les étudiants préparant ces concours dans un IPAG ou un CPAG
- les salariés ayant un contrat temporaire ou un CDI à temps partiel
- les personnes en reconversion professionnelle et sans emploi, inscrit ou non à Pôle emploi

Le versement des allocations, d'un montant total de 4 000 euros, est effectué en deux fois pour les personnes en Prépa Talents, pour celles qui ne sont pas en Prépa Talents, le montant est de 2 000 €, versés en 2 fois.
La demande est différente selon la prépa :

- pour ceux en Prépa Talent, ce sont les établissements qui transmettent les dossiers à la préfecture.
- pour ceux qui ne sont pas en Prépa Talents, l'inscription se fait uniquement en ligne entre juillet et septembre sur le site https://www.demarches-simplifiees.fr/. Les dossiers sont instruits par la préfecture de région.

Sont pris en compte le mérite du candidat selon son lieu d'habitation et de scolarité, en particulier en quartier de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale, et les ressources et charges familiales ne devant pas dépasser pas les plafonds fixés chaque année par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

L'allocation est cumulable avec la bourse sur critères sociaux.

https://www.fonction-publique.gouv.fr/bourses-talents

Préfecture de région hauts-de-France:
12 rue Jean sans Peur
59039 - Lille
http://www.nord.gouv.fr